Santé Canada Health Canada

La violence familiale à l'égard des femmes handicapées

Renseignements du...

Centre national d'information sur la violence dans la famille

Qu'est-ce que la violence familiale ?

La violence familiale, dans le présent contexte, se rapporte aux mauvais traitements d'ordre physique, psychologique ou sexuel, aux abus ou à la négligence que subit une femme handicapée de la part d'une personne de sa parenté ou d'un(e) dispensateur(trice) de soins. C'est un abus de confiance et un abus de pouvoir dans une relation où une femme devrait avoir un droit de sécurité absolue. Dans de nombreux cas, c'est aussi un crime.

La violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes est reconnue comme un problème grave et envahissant de la société d'aujourd'hui. Des femmes sont maltraitées simplement parce qu'elles sont des femmes. Des statistiques pour la population en général indiquent ce qui suit :

- une femme sur quatre subit des violences sexuelles avant l'âge de 16 ans[1];
- deux femmes sur trois sont victimes d'actes sexuels non désirés[2];
- une femme sur six subit des violences physiques ou sexuelles de la part de son mari, de son ex-mari ou de son concubin[3];
- plus de 60 % des meurtres de femmes sont dus à la violence familiale[4]; et
- 14,7 % des femmes, dans la population en général, sont handicapées[5].

La plupart des mauvais traitements qui sont infligés tant aux femmes handicapées qu'aux femmes non handicapées le sont par des personnes que les victimes connaissent. Parmi les personnes handicapées comme parmi les personnes non-handicapées, 95 % des victimes de la violence conjugale

Canada

ISBN 0-662-98108-1 Cat. H72-22/9-1993F

sont des femmes[6] et au moins 89 % des agresseurs sont des hommes[7]. Un plus grand nombre d'hommes handicapés que d'hommes non handicapés sont maltraités. Chez les personnes handicapées de naissance ou sourdes, l'incidence des mauvais traitements est plus élevée de 20 % ou plus[8].

Pourquoi les femmes ayant des handicaps sont-elles particulièrement vulnérables à la violence familiale ?

Le facteur unique le plus important touchant l'incidence de la violence familiale contre les femmes handicapées est probablement l'extension de la «famille» de ces femmes. Les femmes handicapées doivent souvent dépendre de diverses personnes qui les aident à vivre leur vie quotidienne. Pour cette raison, leur «famille» est censée inclure non seulement les parents, le mari ou le compagnon et d'autres personnes apparentées, mais aussi les amis, les voisins et les dispensateurs(trices) de soins. Ces derniers peuvent comprendre des préposés, des interprètes, des ménagères, des chauffeurs, des médecins, des infirmières, des enseignants, des travailleurs sociaux, des psychiatres, des thérapeutes, des conseillers et des travailleurs dans des hôpitaux et dans d'autres établissements. Ce grand nombre de personnes et les contacts physiques et émotifs rapprochés qu'entraînent les soins fournis augmentent grandement le danger que soient maltraitées les personnes handicapées.

Les femmes qui vivent dans des établissements et celles qui ont des handicaps multiples ou profonds sont les plus vulnérables aux mauvais traitements parce qu'elles dépendent davantage d'un nombre encore plus grand de personnes et parce qu'elles sont moins capables de les éviter. **On estime que les femmes handicapées sont de 1,5 à 10 fois plus susceptibles d'être maltraitées que les femmes non handicapées, selon qu'elles vivent dans la collectivité ou dans des établissements[9]**.

Les femmes handicapées peuvent avoir plus de difficultés à éviter les mauvais traitements ou à les dénoncer, mais en même temps les attitudes sociales à l'égard des femmes handicapées sont probablement un facteur plus important expliquant leur vulnérabilité accrue à la violence. La façon dont la société considère les personnes handicapées porte atteintes à ces femmes à plusieurs titres :

- les femmes handicapées ont tendance à être considérées et traitées comme des enfants et comme manquant d'intelligence;
- elles peuvent être formées à être conformistes et sont quelquefois punies pour s'être trop affirmées ou pour avoir contesté certaines formes d'autorité. Ceci entre en contradiction avec les mécanismes de défence enseignés à de nombreux enfants dans les écoles;

- les femmes handicapées sont considérées comme non sexuées et souvent elles ne reçoivent pas d'éducation sexuelle, ce qui peut entraîner une inaptitude à distinguer entre une conduite abusive et des formes normales ou nécessaires du toucher;
- elles peuvent être considérées par la police et les tribunaux comme des témoins non qualifiés, particulière-ment si elles ont des difficultés à communiquer ou doivent être aidées; et
- quand elles dénoncent des mauvais traitements, il arrive souvent qu'elles ne soient pas crues[10].

Les femmes handicapées sont vulnérables à toutes les étapes de leur vie parce qu'elles sont des femmes et parce qu'elles sont handicapées. En vieillissant, on devient plus susceptible d'avoir des handicaps et par conséquent d'être maltraité[11].

Il faut remarquer que les mauvais traitements peuvent entraîner des handicaps. Les mauvais traitements physiques peuvent causer des dommages physiques permanents. «Discipliner» les bébés en les secouant est une cause importante de lésions cérébrales et de mort chez les jeunes enfants[12]. Des femmes ont affirmé que des violences subies de la part de leur mari leur avaient fait perdre la vue ou la mobilité. Toutes les formes de mauvais traitements sont traumatisantes du point de vue émotif et peuvent laisser des traces psychologiques dont la victime ne se remettra jamais.

La prévalence des cas de mauvais traitements

- La recherche vient tout juste de commencer dans ce domaine mais, selon certaines indications, les femmes et les enfants handicapés sont l'un des groupes les plus souvent victimes dans notre société.
- Une enquête menée en 1985 par le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada a constaté que la violence et la crainte de la violence sont les questions les plus cruciales auxquelles sont confrontées les femmes handicapées[14].
- Le danger d'exploitation sexuelle des personnes handicapées semble être au moins de 150 % plus élevé que celui des personnes du même sexe et d'âge similaire mais sans handicap[15].
- On estime que seulement 20 % des cas d'exploitation sexuelle concernant des personnes handicapées sont dénoncés à la police, aux organismes de services communautaires ou à d'autres autorités([16].
- 245 femmes handicapées de tout le Canada ont répondu en 1988 au questionnaire du Réseau d'action des femmes handicapées du Canada
  - 40 % de ces femmes avaient été violées, maltraitées ou agressées;

– 53 % des femmes handicapées depuis leur naissance ou depuis leur première enfance avaient été maltraitées;
– les femmes ayant des handicaps multiples avaient subi de multiples mauvais traitements; et
– 10 % des femmes qui avaient été maltraitées ont demandé l'aide des maisons de transition mais la moitié seulement de ces femmes ont été logées[17].

- Une étude indique qu'on peut s'attendre à trouver des handicaps sérieux chez environ une personne sur sept qui ont été victimes d'exploitation sexuelle dans leur enfance. On peut s'attendre à ce que cette proportion augmente quand on disposera de meilleurs rapports sur les enfants handicapés[18].

Les difficultés pour obtenir de l'aide

Il est extrêmement difficile pour toutes les femmes maltraitées de se dégager de leur situation. «En moyenne, une femme est battue 35 fois par son mari ou par son partenaire avant qu'elle appelle la police»[19]. Les coups minent l'estime de soi et peuvent amener une femme à penser qu'elle est d'une manière ou d'une autre responsable des mauvais traitements qu'elle subit. Pour une femme qui a un handicap, cette situation est encore plus difficile. Elle peut dépendre de son agresseur qui lui assure une affection, des communications et une aide financière, physique et médicale. Si elle dénonce les mauvais traitements, elle peut risquer la pauvreté et la perte de son logement. Elle peut craindre qu'elle ne sera pas écoutée ou crue si elle parle franchement. Elle peut devoir faire face à de nouvelles violences, à un placement en établissement ou à la perte de ses enfants si elle appelle au secours. Il se peut qu'elle n'ait pas accès à des renseignements sur les services d'aide existants pour les victimes de violence. Même si elle a ces renseignements, il se peut que de nombreuses sources d'aide ne lui soient pas accessibles. Elle ne peut peut-être pas communiquer avec la police ou avec les refuges pour femmes parce qu'ils n'ont pas de dispositifs de communication tels que les appareils de télécommunications pour sourds (ATS). Elle ne peut peut-être pas quitter physiquement sa situation à cause d'un manque de moyens accessibles de transport. Étant donné son manque de possibilités, elle peut se sentir si impuissante et désespérée que le suicide lui apparait comme le seul choix viable. Et si elle demande de l'aide en rapport avec ses pensées suicidaires ou ses tentatives de suicide, on ne lui donnera sans doute pas des conseils qui tiennent compte de sa propre réalité. Et ainsi elle reste isolée et éventuellement suicidaire.

Formes de violence

La violence contre les femmes handicapées peut prendre de nombreuses formes qui peuvent se présenter en même temps. Il n'y a pas que des

mauvais traitements et des abus délibérés mais il existe aussi la forme plus passive de la négligence :

- négligence, refus de donner de la nourriture, manque de soins personnels ou médicaux ou soins inappropriés;
- mauvais traitements physiques, agressions, traitement rude ou inacceptable, soins personnels ou médicaux qui ne conviennent pas, emploi exagéré de restrictions, modification non conformer du comportement, excès de médicaments, réclusion;
- mauvais traitements psychologiques – excès verbaux, intimidation, isolement social, privations émotionnelles, refus du droit de prendre des décision personnelles, menaces de lui prendre ses enfants;
- exploitation sexuelle – refus de reconnaître la sexualité d'une femme, refus de donner une information ou une éducation sexuelle (par exemple sur le contrôle des naissances et sur la naissance des enfants), harcèlement verbal, touchers sexuels non désirés, agression, stérilisation ou avortement forcé; et
- exploitation financière – refus de laisser la personne disposer de son argent et de décider de son usage, abus des ressources financières.

L'auteur des mauvais traitements

L'auteur des mauvais traitements est en situation de pouvoir par rapport à sa victime et il abuse de cette situation. Voici ce que fait peut-être l'auteur des mauvais traitements :

- il se sert de son autorité sur la victime pour obtenir qu'elle «consente» à des contacts sexuels;
- il tente de justifier une exploitation sexuelle en essayant de faire croire à la victime qu'il lui fait une faveur parce que personne d'autre n'est sexuellement attiré par elle;
- il menace la victime de mort ou de violence si elle parle à qui que ce soit;
- il utilise le handicap de la victime ou sa difficulté à communiquer pour discréditer son témoignage si elle parle; et
- il a plus de chances d'être cru que sa victime, particulièrement s'il est en situation d'autorité.

Comment nous pouvons travailler à l'élimination des mauvais traitements

La violence contre les personnes et les groupes vulnérables est un problème systémique. Empêcher la violence familiale nécessitera des changements fondamentaux dans les attitudes sociales. Il faut apprendre à apprécier les différences, à considérer les autres gens comme des égaux et à devenir des partenaires responsables dans la collectivité.

Beaucoup de changements sont nécessaires pour améliorer la situation actuelle des femmes handicapées qui sont victimes de violence :

- les conduites abusives doivent être reconnues comme un grave problème social et, dans certains cas, comme un crime, plutôt que d'être considérées comme une affaire privée[20];
- des plans doivent être mis au point dans les établissements pour trier les employés et les bénévoles éventuels;
- des plans doivent être mis au point pour faire face aux abus qui se produisent dans le cadre des établissements;
- des possibilités de vie collective doivent être proposées aux femmes handicapées;
- des cours doivent être donnés et rendus accessibles aux femmes handicapées (par exemple des cours d'autodéfense, d'affirmation de soi et d'éducation sexuelle).
- les femmes handicapées doivent pouvoir disposer d'un counseling approprié en matière de suicide qui réponde à leurs besoins spéciaux;
- les maisons de transition et et les autres services de soutien existants doivent être rendus accessibles aux femmes handicapées et les travailleurs de première ligne dans les refuges doivent être sensibilisés aux besoins des femmes handicapées;
- des femmes handicapées doivent être engagées pour assurer cette formation et pour travailler dans ces centres; et
- les femmes de tous les milieux doivent travailler ensemble à l'élaboration d'une approche coordonnée afin de venir à bout des mauvais traitements qui menacent toutes les femmes.

Ce que vous pouvez faire pour apporter votre aide

- Participer à la solution.
- Explorer votre propre quartier pour trouver les services qui sont disponibles et accessibles.
- Oeuvrer en vue d'une plus grande accessibilité.
- Écouter et prendre au sérieux toutes les personnes qui disent qu'elles sont maltraitées.
- Accorder votre attention à toute situation qui pourrait être abusive; être disponible pour écouter et agir si votre aide est nécessaire.
- Si vous connaissez une personne qui est maltraitée, trouvez un moyen sécuritaire de la sortir de la situation qu'elle trouve dangereuse.
- Offrez-lui toute l'aide dont elle a besoin, que ce soit l'écouter, garder ses enfants, la transporter ou lui fournir une autre aide.

Où aller pour trouver de l'aide

Si vous êtes une femme avec un handicap et que vous êtes maltraitée de quelque manière que ce soit, vous avez besoin d'aide. Communiquez avec une maison de transition pour femmes, un groupe de soutien aux femmes battues ou un centre d'aide aux victimes de viol de votre localité. S'il n'y en a pas, appelez votre filiale locale du Réseau d'action des femmes handicapées du Canada. Une autre possibilité est de communiquer avec un groupe de consommateurs pour personnes handicapées. De plus, il y a à travers le Canada quatorze centres de la vie autonome qui peuvent vous aider. Appelez un centre juridique ou un avocat ou la police.

Demandez de l'aide et assurez-vous de l'obtenir.

Lectures suggérées

Violent Acts Against Disabled Women, par Joanne Doucette. Toronto : DAWN Toronto, 1986.

Meeting Our Needs: Access Manual for Transition Houses, par Shirley Masuda et Jillian Ridington. Vancouver: DAWN Canada, 1990.

Responding to the Abuse of People with Disabilities, par l'Advocacy Resource Centre for the Handicapped (ARCH). Toronto, 1990.

"Tackling Violence Against Women with Disabilities." Dans Canadian Women Studies, par Cathy McPherson. Downsview, Ontario : York University, automne 1991, pp.63-65.

Beating the "Odds": Violence and Women with Disabilities, par Jillian Ridington. Vancouver: DAWN Canada, 1989.

"Sexual Abuse of Disabled Persons and Policy Alternatives." In Bullard, D.G. and Knight, S.E. (eds). Sexuality and Physical Disability : Personal Perspectives, par E. Ryerson. St. Louis : C.V. Mosby, 1981.

Vulnerable : Sexual Abuse and People with an Intellectual Handicap, par Charlene Y. Senn. Préparé par le G. Allan Roeher Institute. Toronto, 1988.

«Infractions sexuelles et victimes handicapées : Étude et conséquences pratiques», par Dick Sobsey. Vis-À-Vis : Bulletin national sur la violence familiale, 6:4 (hiver 1988). Ottawa : Conseil canadien de développement social, 1988.

"Factors in the Sexual Abuse and Exploitation of People with Mental Retardation", par . Exposé présenté à la Young Adult Institute Conference : Employment, Integration and Community Competence. New York, 27-29 avril 1988.

Sexual Abuse of Children with Disabilities & Sexual Assault of Adults with Disabilities : Prevention Strategies. In Sheila Mansell and Don Wells, University of Alberta, Sexual Abuse & Disability Project. Un rapport présenté à la Division de la prévention de la violence familiale, Programme national de recherche et de développement en matière de santé, Santé et Bien-être social Canada, 31 mars 1991.

Wife Assault in Canada : A Factsheet, par Support Services for Assaulted Women, Toronto : C.P. 245, Station K, Toronto, Ont. M4P 2G5, (non daté).

Notes finales

1. Ken Finkel, Journal de l'Association médicale canadienne, (Ottawa : Association médicale canadienne, 1er fév. 1987), p. 245.

2. Robin Badgely et al., Infractions sexuelles à l'égard des enfants du Canada (Ottawa : Ministère des Approvisionnements et Services), 1984.

3. Linda Lawson, "Domestic Violence", in B.C. Woman to Woman, avril 1992, p.9.

4. Linda MacLeod, Pour de vraies amours : prévenir la violence conjugale (Ottawa : Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme), 1987.

5. Secrétariat d'Etat, Statistiques sur les personnes handicapées du Canada, résumé du document original, Le profil économique des personnes handicapées du Canada (statistiques de 1986), 1990, p. 4.

6. Peter Jaffe, David Wolfe et Susan Kaye Wilson, Children of Battered Women, (Newbury Park, Cal. : Sage Publications), 1990.

7. Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, La guerre contre les femmes (Ottawa, juin 1991), p. 6.

8. Charlene Senn, Vulnerable : Sexual Abuse and People with an Intellectual Handicap (Toronto, 1988).

9. Dick Sobsey, "Sexual Offenses and Disabled Victims : Research and Practical Implications", Vis-À-Vis, 1988.

10. Dick Sobsey, Sexual Abuse and Exploitation of People with Disabilities (Developmental Disabilities Centre, University of Alberta, Edmonton, 1988), pp. 6,11.

11. Natalie I. Mignus, Les mauvais traitements infligés aux personnes âgées, (Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé et Bien-être social Canada, novembre 1990).

12. Colleen McGrath, "The Crisis of Domestic Order", Socialist Revolution (statistiques du FBI), jan.-fév. 1979.

13. Shirley Masuda, À la rencontre de nos besoins : Manuel sur l'accessibilité aux maisons de transition (Vancouver, 1991) pp. 20-23 pour l'édition anglaise de 1985.

14. Jacqueline Pelletier, Report : Women with Disabilities Networking Meeting, 20-23 juin 1985.

15. Voir note 9.

16. Dick Sobsey, Sexual Abuse and Exploitation of People with Disabilities, cite Ryerson 1981, p. 2.

17. Jillian Ridington, Beating the Odds : Violence and Women With Disabilites, mars 1989, pp. 1,6.

18. Ibid., p. 5.

19. Voir note 6.

20. Linda Lawson, p. 8. «75 % des Canadiens croient que les agressions à la maison sont une affaire privée et non pas une infraction au code criminel».

Le présent document a été rédigé sous contrat par Bridget Rivers-Moore, DAWN CANADA. Nous remercions les personnes suivantes qui ont apporté leur contribution : Francine Arsenault, PUSH Ontario; Cathy McPherson, ARCH; Marcia Rioux, G. Allan Roeher Institute; Marilyn Rueter, conseillère; Glynnis Ellerington, Centre de vie autonome d'Ottawa; Linda Graham, The McCreary Centre Society (Sexual Abuse and Young People with Disabilities Project); Shirley Masuda et Joan Meister, DAWN CANADA; Vera Lagasse et Gordon Phaneuf, Santé et Bien-être social Canada.

Pour de plus amples renseignements sur la violence contre les femmes handicapées ou sur d'autres questions de violence familiale, prière de communiquer avec :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Localisateur postale : 0201A1
Division de la prévention de la violence familiale
Direction générale de la promotion et des programmes de la santé
Santé Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
(613) 957-2938

ou appeler sans frais à **1-800-267-1291**

Pour les utilisateurs d'appareils de télécommunications pour les sourds (ATS), veuillez appeler **(613) 952-6396**, ou composer sans frais **1-800-561-5643**.

février 1993